

Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Extrait du R Reçu en préfecture le 19/11/2025 Ons du Conseil Comme Publie letaire Gally Mau!dre

ID: 078-200034130-20251112-2025_11_72-DE

Date de la séance Le 12 novembre 2025 Date de convocation Le 06 novembre 2025 Date de publication Le 06 novembre 2025

Nombre de délé	<u>égués</u>
En exercice	34
Présents	28
Procurations	4
Excusé	0
Absent	2

N° 2025-11-72

OBJET:

CLES DE REPARTITION MARCHE DE **COLLECTES SEPUR** - THOIRY **BIOÉNERGIE ET FACTURATION** SIDOMPE AU 1ER **JANVIER 2026**

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

L'an deux mille vingt-cing

Le mercredi 12 novembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine **DELORENZI**

Commune de Chavenay: Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES: Adriano BALLARIN, Agnès **TABARY**

Commune de DAVRON: Damien GUIBOUT,

Commune de FEUCHEROLLES: Patrick LOISEL, Michel

DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE: Nathalie CAHUZAC,

Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE: Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET.

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE: Dominique

GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christine CAILLAT, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Christelle BARDEILLE

Procurations:

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier **LEPRETRE**

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Dominique GERBERT Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Sidonie KARM

Excusé:/

Absent: William FALCHETTO, Karine DUBOIS,

Secrétaire de séance : Sidonie KARM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;



du Conseil Comn

Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Extrait du Recu en préfecture le 19/11/2025 ONS reublièletaire Gally Mauldre

ID: 078-200034130-20251112-2025_11_72-DE

VU l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le retrait de compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, qui indique dans son dernier paragraphe : « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »;

VU l'arrêté préfectoral n°78-025-04-14-0001 du 14 avril 2025 de la Préfecture de Versailles mettant fin aux compétences du SIEED au 31 décembre 2025 ;

VU la délibération n°2021-020 du Comité syndical du SIEED en date du 28 juin 2021 attribuant le marché de collectes, traitement des déchets végétaux et encombrants, lavage des colonnes, réparation des bacs au groupement d'entreprises SEPUR et THOIRY BIOÈNERGIE pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2029, visée par la Préfecture de Versailles le 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les tournées des camions organisées pour les collectes et présentées dans les différents éléments du marché, ainsi que dans le mémoire technique, ne tiennent pas compte des limites des territoires des intercommunalités : les tonnages traités aux exutoires sont donc fonction des camions et non des communes ;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer d'optimiser le taux de remplissage des camions et ainsi ne pas modifier l'économie globale du marché, le transfert et l'éclatement du marché SEPUR/THOIRY BIOÉNERGIE avec les 5 membres du SIEED seront réalisés selon la clé de répartition du nombre d'habitants du SIEED INSEE, double compte 2025, lorsque le bordereau de prix ne permet pas de connaître précisément l'intercommunalité à facturer ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du SIEED s'est réunie en date du 26 mai 2025 et a approuvé la clé de répartition selon la population INSEE 2025, double compte, lorsque l'individualisation par intercommunalité est impossible pour le transfert et l'éclatement du contrat jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU la délibération n°2025-14 du SIEED en date du 25 juin 2025 relative à l'avenant de transfert du marché précité approuvant la clé de répartition suivante ;

Répartition marché SEPUR

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambo uillet territoir es	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	729	8 539	78 999
En %	34,57%	39,12%	14,57%	0,92%	10,81%	100,00%



Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Extrait du R Reçu en préfecture le 19/11/2025 du Conseil Compublié le taire Gally Mauldr

ID: 078-200034130-20251112-2025_11_72-DE

VU la décision du Président du SIEED n°2025-009 en date du 28 aout 2025.

CONSIDÉRANT que le SICTOM de Rambouillet est adhérent au SITREVA, et par conséquent les ordures ménagères et les emballages des communes de Mittainville et Gambais, ainsi que de Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert et Saint-Forget de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, seront traités aux usines du SITREVA;

CONSIDÉRANT que la clé de répartition pour les facturations du SIDOMPE a été modifiée comme suit:

Répartition Tonnages SIDOMPE

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	SITREVA	SITREVA	69 731
En %	39,17%	44,32%	16,51%			100,00%

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 05 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention : Adriano BALLARIN,

Article 1:

APPROUVE l'avenant de transfert du marché de collectes, traitement des déchets végétaux et encombrants, lavage des colonnes, réparation des bacs et sa clé de répartition du contrat de collectes avec la société SEPUR, ainsi qu'il suit :

Répartition marché SEPUR

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambo uillet territoir es	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	729	8 539	78 999
En %	34,57%	39,12%	14,57%	0,92%	10,81%	100,00%



Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Extrait du R Reçu en préfecture le 19/11/2025 ONS du Conseil Commediale letaire Gally Mauldre

ID: 078-200034130-20251112-2025_11_72-DE

Article 2:

APPROUVE la clé de répartition pour les facturations du SIDOMPE pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029, ainsi qu'il suit :

Répartition 7	Tonnages	SIDOMPE				
2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	SITREVA	SITREVA	69 731
En %	39,17%	44,32%	16,51%			100,00%



Pour copie conforme,

• Mise en ligne de l'acte le

20/11/25

• Document rendu exécutoire le 20/11/25